

ASSURANCE-INVALIDITÉ

# Mesures de réinsertion

Augmenter progressivement  
la capacité de travail



## Objectif

Accompagner votre collaborateur afin qu'il retrouve une capacité de travail de 50% minimum et le préparer à d'éventuelles autres mesures.

## Comment ça marche ?

Le collaborateur doit pouvoir être présent au minimum 8 heures par semaine, sans obligation de rendement au départ. Le nombre d'heures et le rendement augmentent ensuite par paliers. Ces mesures s'étendent en principe sur 1 an. Une convention d'objectifs (tâches, taux d'occupation, durée) est établie et des bilans périodiques sont organisés.

## Exemples de mesures

- Entraînement progressif: rétablir la capacité de travail jusqu'à 50%
- Entraînement au travail: développer la capacité de travail au-delà de 50%

## Vos avantages

- Indemnités journalières
- Conseil et suivi par un conseiller en réadaptation AI



+41 22 327 24 40  
[ocas.ch/employeurs-ai](https://ocas.ch/employeurs-ai)